

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 5 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice :

15

Présents :

10

Votants :

14

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 mai 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mmes et MM Marc BERTHOLMÉ, Patrick BOUCHARD, Bradley CARLSON, Matthieu COMPOIS, Nathalie HAGENMULLER, Danièle DAVAL, Anne-Sophie OBER, Bruno ONGARO, Tiffany TROLLET, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM Laurence BIASINI, Jean-Marc BONINO (procuration à Nicolas EVRARD), Pauline CLÉO (procuration à Patrick BOUCHARD), Pascal CROZ (procuration à Anne-Sophie OBER), Isabelle PETITJEAN (procuration à Marc BARTHOLMÉ)

Secrétaire de séance : M. Marc BERTHOLMÉ

59/2026

Objet : Projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel – lancement de l'étude d'avant-projet définitif (APD) et demande de subvention

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Salle Jean Morel est un espace polyvalent qui répond aux besoins et usages multiples. Elle accueille des événements publics comme privés, des activités sportives et culturelles, tout en offrant une complémentarité avec les salles de la vallée de Chamonix.

Implantée dans le centre du village, l'état du bâtiment est vétuste et n'est plus adapté aux nouveaux usages. Ainsi, la commune souhaite engager une rénovation globale du bâtiment avec une modification des surfaces et des espaces, notamment une extension de plain-pied.

Ce projet de réhabilitation a fait l'objet d'une première phase d'études de maîtrise d'œuvre allant jusqu'à une mission d'Avant-Projet Sommaire (APS), rendu en février 2026, et financée par le fonds européen LEADER pour un montant de 11 452,80 euros.

Suite au rendu de l'étude APS, la commune souhaite engager la deuxième phase de mission Avant-Projet Définitif (APD), afin d'établir un état des lieux technique approfondi, de définir un programme architectural et d'évaluer une enveloppe financière pour la réalisation des travaux.

Le coût de l'action s'établit comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	Montant hors taxes
Etude :	9 600,00 €
Etude d'Avant-Projet Définitif dont audit énergétique	9 600,00 €
TOTAL :	9 600,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de l'État au titre du Fonds Vert Ingénierie.

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération se présente comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 074-217402668-20260605-DELIB_59_2026-DE

S²LOW

FINANCEMENT	Montant hors taxes	Taux
Subventions :	7 680,00 €	
ETAT :		
Fonds vert :	7 680,00 €	80,00 %
Autofinancement :	1 920,00 €	
Fonds propres :	1 920,00 €	20,00 %
TOTAL :	9 600,00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Vu le dispositif d'aide de l'État, le Fonds Vert 2026 en matière d'appui en l'ingénierie en faveur de l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Considérant que cette action s'inscrit pleinement dans le dispositif du Fonds Vert Ingénierie,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le lancement de la phase Avant-Projet Définitif pour le projet de rénovation et de mise aux normes de la salle Jean Morel,
- **APPROUVE** le plan de financement pour l'étude d'Avant-Projet Définitif pour le projet précité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention au titre du Fonds Vert Ingénierie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment les conventions attribuant les subventions à la commune.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/06/2026 et de sa publication le 23/06/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,



Marc BARTHOLMÉ.



Monsieur le Maire,



Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.